

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue exceptionnellement à huis clos en vidéoconférence en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 pris le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux, le 29 octobre 2020 à 16h30 sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Jacques Robichaud, o.m.a., greffier

Absence : Benoit Ferland, directeur général

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire à 16 h 30.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-10-29.169

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Adjudication de contrat – Aménagement du stationnement de la caserne (appel d'offres GT2020-13)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement du stationnement de la caserne ;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que les trois plus basses soumissions reçues sont ;

Fournisseurs	Montant
Constructions Anor (1992) inc.	308 047,46 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	332 620,38 \$
Pelletier Excavation inc.	339 876,16 \$

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2020-10.29.170

D'ACCORDER le contrat pour l'aménagement du stationnement de la caserne à *Constructions Anor (1992) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 308 047, 46 \$, incluant les taxes, selon les documents d'appel d'offres GT2020-13. Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée de la façon suivante : 40 000 \$ à même la réserve financière créée par résolution n° 2015-12-10.298, 55 000 \$ au poste budgétaire 02.227.00.721 et le reliquat à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

3. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 16 h 38.
Aucun citoyen ne questionne le conseil.

4. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 38 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques